

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

N°CT2021.3/025-18

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-18
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125995-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-18
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125995-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-18

OBJET : **Finances** - Octroi de franchises de redevances aux usagers des conservatoires territoriaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du conseil territorial n° CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT que les différentes décisions gouvernementales dues à la crise sanitaire ont fortement impacté le fonctionnement des établissements tout au long de cette année scolaire 2020/2021 ; que si le suivi pédagogique a pu en partie être maintenu, celui-ci a été inégal selon les disciplines (musique, danse, théâtre), les modes d'apprentissage (activités individuelles ou collectives) ou les publics (mineurs/majeurs) ;

CONSIDERANT pour mémoire, qu'à l'issue du premier confinement du printemps 2020 qui avait interrompu les activités en présentiel des conservatoires, des franchises sur les droits de scolarité de mars à juin avaient été accordées correspondant à un impact financier de 210 000 € pour le Territoire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-18
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125995-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

CONSIDERANT que pour cette saison 2020/2021, la rentrée s'est déroulée progressivement à compter du 21 septembre 2020, dans le respect d'un protocole sanitaire néanmoins restrictif ; qu'à partir du 30 octobre 2020, les décrets successifs ont rythmé les autorisations de venir suivre ou non les cours en présentiel, jusqu'au dernier décret du 18 mai 2021 permettant de projeter l'organisation des activités jusqu'aux vacances d'été ;

CONSIDERANT que pour les élèves non autorisés à se rendre à leurs cours en présentiel, des solutions permettant d'assurer la continuité pédagogique ont été systématiquement proposées par les enseignants ; qu'il est néanmoins important de noter que les contraintes des usagers, et parfois des enseignants, ont engendré des situations inégalitaires en termes de suivi des activités à distance ;

CONSIDERANT que les franchises de redevances proposées ont été élaborées par les directions des conservatoires en tenant compte, au plus juste, des situations selon les disciplines et les publics ; qu'elles ont été objectivées par la prise en compte, pour chaque catégorie d'élèves, du temps de cours autorisé en présentiel ainsi que le contenu des cours en distanciel ; que la continuité pédagogique a pu être quasi-totale, partielle ou fortement dégradée et dans certains cas, complètement impossible ;

CONSIDERANT ainsi, qu'à l'instar des démarches entreprises dans les autres Territoires, il est proposé de fixer plusieurs niveaux de franchises, qui feront l'objet de réductions de factures à acquitter ou d'avoir sur les réinscriptions futures :

- Pour les activités pour lesquelles il a été quasi impossible d'assurer les cours au regard des contraintes sanitaires : gratuité appliquée à la facture annuelle ;
- Pour les activités dont le fonctionnement a été fortement perturbé par les contraintes sanitaires : franchise de 75% ;
- Pour les activités pour lesquelles la continuité du service public a pu être assurée mais dans des conditions qui diffèrent d'une année dite normale : franchise de 50% ;

CONSIDERANT que cette politique de franchises, qui tire, au bénéfice des familles, les conséquences financières des difficultés réelles à assurer le service public sur l'année 2020/2021, peut contribuer à la dynamique de réinscription pour l'année 2021-2022 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-18
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125995-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

ARTICLE **ACCORDE** des franchises de redevances aux usagers des conservatoires
UNIQUE : territoriaux conformément au tableau ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-18
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125995-DE-1-1